

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 /05/2024

Le vingt-huit mai de l'an deux mil vingt-quatre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents :

Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine,
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle,
M. DUBOIS Etienne, Mme BERNARD Michelle,
Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN Angélique,
M. DUBOIS Jean-Paul, Mme REVERAULT Caroline,
M. LAGNEAU Antony, Mme SENET Amélia
Mme BOULIOL M. Ange

Absents :

- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- M. BRANDY Sylvain
- M. FLORENTIN Sébastien

A été désigné secrétaire de séance : Mme SENET Amélia

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°	Objet
2024-05-001	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2024-05-002	Subvention pour aide à l'installation d'un dépôt de pain
2024-05-003	Avis pour l'installation d'une piste d'ULM privée

2024-05-001 Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis FAVORABLE du comité social territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	430 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	430 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	430 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	430 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 M. CANTELE Bruno La délibération 2024-05-001 est adoptée

2024-05-002 Subvention pour aide à l'installation d'un dépôt de pain

Mme le maire informe les conseillers municipaux qu'une opportunité s'est présentée avec un couple qui souhaite s'installer dans les locaux de l'ancienne boulangerie situés au 29 Rue St Martin du Crôt appartenant à M. et Mme ERNOULT, afin d'y ouvrir un dépôt de pain. La signature du bail interviendra le 1^{er} août 2024 et l'installation est prévue le 1^{er} septembre 2024.

Afin d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population et de faciliter l'installation de commerce sur la commune de Sainte-Solange,

Mme le maire propose au conseil municipal d'accorder aux futurs repreneurs, une aide financière d'un montant de 1 250 €, calculé au prorata de 250 € mensuel d'août 2024 à Décembre 2024 et payable en une seule fois.

En cas de fermeture définitive du dépôt de pain avant le terme du bail souscrit avec M. ERNOULT,

L'aide octroyée devra être remboursée en totalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de verser une aide financière d'un montant de 1 250 € pour l'année 2024, aux futurs repreneurs de la boulangerie située au 29 rue st martin du Crôt.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 13 Contre : / La délibération 2024-05-002 est adoptée à l'unanimité

2024-05-003 Avis pour l'installation d'une piste d'ULM privée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. Thomas Richard, pour l'homologation permanente d'une base d'ULM située à Billeron sur la commune de Sainte-Solange.

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le principe de cette homologation,

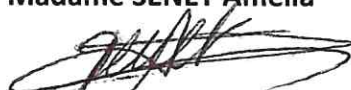
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis défavorable avec 1 voix POUR – 4 voix CONTRE – 8 Abstentions pour l'homologation permanente d'une base d'ULM située à Billeron.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Abstentions
1 : Mme REVERAULT Caroline	4 : M. CANTELE Bruno Mme BERTIN Isabelle M. LAGNEAU Antony M. DUBOIS Etienne	8 : Mme de BENGY Ghislaine Mme SENET Amélia Mme BOULIOL M. Ange Mme JOULIN Angélique Mme BOUTILLON Sylvie M. DUBOIS J. Paul Mme BERNARD Michelle M. PRUVOST Yoann

La séance est levée à 19H50

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVAGIER 	Signature secrétaire de séance Madame SENET Amélia 
--	--

Approuvé le 5 septembre 2024.